

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de **PARENT** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 02 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Vincent TOURLONIAS, Maire.

Etaient présents : Vincent TOURLONIAS, Jean-Louis NAVARON, Sylvie EVON, Jean-Yves GAUMY, Stéphanie WACKER, Marie-Pierre BESNIER, Éric BISCARRAT, Damien BOUCHE, Jérôme PROUHEZE, Éric REDFORD, Marlène REIX, Thierry VOISIN.

Absents excusés-pouvoirs : /

Mr Damien BOUCHE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. FINANCES

#### ➤ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à voter les taux des taxes communales pour l'année 2024. Les communes doivent à nouveau voter un taux de **taxe d'habitation, mais uniquement sur les résidences secondaires** et autres locaux meublés non destinés à l'habitation principale.

Sans augmenter les taux des taxes, le **produit total généré** serait de **369 743 €**, auquel il faut soustraire un **coefficient correcteur de 81 953 €** ce qui donnerait un montant de **287 790 €** (compte 73111 du budget). A cela s'ajoutent des **allocations compensatrices** sur le foncier de **45 359 €** (compte 74833 au budget).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour 2024 les taux suivants :**

Taxes	Base 2024	Taux 2024	Produit 2024
Taxe foncier bâti	906 100	39.93	361 806
Taxe foncier non bâti	6 700	71.85	4 814
Taxe d'habitation	32 300	9.67	3 123
Coefficient correcteur			- 81 953
<b>Total impôts</b>			<b>287 790</b>
Allocations compensatrices			45 359
<b>TOTAL</b>			<b>333 149</b>

## ➤ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget 2024, Monsieur NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions allouées aux associations, inscrites au budget sur le compte 65748.

Il propose de reconduire les mêmes montants que les années passées, à savoir :

✓ <u>Associations communales</u>	
- Amicale laïque	2 000 €
- Amicale des pompiers	300 €
- Jeunes sapeurs pompiers	300 €
✓ <u>Associations extérieures</u>	
- Restos du cœur	350 €
- Centre lutte contre le cancer	150 €
- Œuvre des pupilles de la nation	100 €
- Secours Populaire	250 €
- Don du sang Vic Le Comte	60 €
- Téléthon	150 €
- Assoc Femmes Elues du 63	40 €
<b>Total :</b>	<b>3 700 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions telles que présentées.**

## ➤ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Jean-Louis NAVARON, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le projet de budget pour l'année en expliquant les modifications qui en découlent.

Il expose les grandes lignes et les points importants de chaque section et dresse les principaux tableaux de bord de la commune.

En fonctionnement, il faut noter une forte augmentation des charges à caractère général, dues en partie à l'augmentation du coût de l'énergie, de l'électricité (+ 42 %) et du gaz (+ 75 %) mais aussi des repas de la cantine (+ 16 %) et des assurances (+ 30 %). Les frais de personnel sont également en hausse (+ 8 %) en raison du remplacement d'une agente sous contrat qui sera contrainte d'être en arrêt maladie. La commune aura recours à une agence d'intérim.

En investissement, les principales dépenses sont le report des travaux de voirie du centre-bourg et du bassin de rétention, le passage en LED de l'éclairage public, les achats/ventes/échanges de terrains pour le lotissement de La Garde, la mise en accessibilité PMR à l'école et au cimetière, la fin des travaux de rénovation énergétique du logement social n°3 et l'enfouissement des réseaux télécom et l'éclairage public avenue de la Libération.

Malgré un programme d'investissement ambitieux, il n'y a pas de nouvel emprunt prévu cette année. La situation financière de la commune continue d'être saine avec une capacité de désendettement à moins de trois ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2024 présenté.**

## ➤ RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES « SOLAIRE DOME »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait délibérée en juin 2023 pour adhérer au groupement de commandes avec l'Agglo Pays d'Issoire pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques dans le cadre

de l'opération « Solaire Dôme » avec la signature d'une convention. Cette adhésion avait été approuvée par délibération de l'Agglo le 09 juin 2023.

Après visite et étude des entreprises candidates, ce projet ne pourra pas aboutir pour des raisons techniques.

En effet, le toit de l'école sur lequel devaient être posés les panneaux solaires est pourvu d'une couverture en plaques composites ce qui n'est pas adapté pour recevoir un tel dispositif.

La commune est donc contrainte de se retirer du groupement de commandes « Solaire Dôme » car aucun autre bâtiment communal ne peut être équipé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait du groupement de commandes « Solaire Dôme ».**

## 2. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de transition énergétique. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Lors de la consultation publique organisée du 11 au 25 mars 2024, la commune a proposé 3 Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAENR) :

- Toitures gymnase et école,
- Ancienne décharge le long de la départementale,
- Toiture CGP.

Il n'y a eu aucune observation du public.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le **solaire photovoltaïque sur bâtiment**, les parcelles :

- AB 91 d'une surface de 12 291 m<sup>2</sup> (école),
- AB 90 d'une surface de 2 497 m<sup>2</sup> (gymnase),

- pour le **solaire photovoltaïque au sol**, les parcelles :

- D 902 d'une surface de 845 m<sup>2</sup>,
- D 906 d'une surface de 290 m<sup>2</sup>,
- D 907 d'une surface de 260 m<sup>2</sup>,
- D 911 d'une surface de 285 m<sup>2</sup>,
- D 912 d'une surface de 500 m<sup>2</sup>,
- D 913 d'une surface de 265 m<sup>2</sup>,
- D 914 d'une surface de 273 m<sup>2</sup>,
- D 892 d'une surface de 2 075 m<sup>2</sup>,
- D 418 d'une surface de 18 m<sup>2</sup>,
- D 419 d'une surface de 5 m<sup>2</sup>,
- D 415 d'une surface de 120 m<sup>2</sup>,
- D 416 d'une surface de 120 m<sup>2</sup>,
- D 417 d'une surface de 135 m<sup>2</sup>,
- D 893 d'une surface de 310 m<sup>2</sup>,

- D 894 d'une surface de 350 m<sup>2</sup>,
- D 895 d'une surface de 380 m<sup>2</sup>,
- D 896 d'une surface de 430 m<sup>2</sup>,
- D 898 d'une surface de 380 m<sup>2</sup>,
- D 1713 d'une surface de 285 m<sup>2</sup>,
- D 1715 d'une surface de 264 m<sup>2</sup>.

=> soit une surface totale de 7 590 m<sup>2</sup> qui correspond à l'ancienne décharge le long de la départementale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

### 3. PATRIMOINE

- **PARKING DE LA GARE SNCF DE PARENT-COUDES-CHAMPEIX : REVISION DE L'EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE ET PROJET DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE AU SEIN DES BATIMENTS DE LA GARE SNCF DE PARENT-COUDES-CHAMPEIX**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 07 janvier 2021, la Commune a délibéré pour :

- La mise à disposition du **Domaine public – Parking de la gare SNCF de Parent-Coudes-Champeix par la commune de Parent à l'Agglo Pays d'Issoire ;**
- La mise à disposition du **Domaine public par l'Agglo Pays d'Issoire à la commune de Parent de l'emprise foncière de ladite parcelle située sur la commune de Parent et propriété d'API**, située à l'extrémité sud de la Gare de Parent-Coudes-Champeix.

Une boulangerie-pâtisserie va prochainement ouvrir ses portes au sein des bâtiments de la gare SNCF de Parent-Coudes-Champeix et demande la mise à disposition de 4 places de stationnement, situées au droit du parvis du bâtiment de ladite gare. Ces places étaient mises à disposition par la commune à l'Agglo Pays d'Issoire, ce qui nécessite la mise à jour de l'emprise foncière.

Il est rappelé que l'article L2125-1 du CG3P pose le principe de la non-gratuité de l'occupation privative du domaine public. En effet, cet article précise que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier ».

Il est donc proposé de fixer une redevance annuelle d'un montant de 1 € symbolique. La mise à disposition du domaine public par l'Agglo Pays d'Issoire à la commune située à l'extrémité sud de la gare reste inchangée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **de mettre à jour l'emprise foncière du Domaine public communal du Parking de la gare SNCF de Parent-Coudes-Champeix, mise à disposition par la commune de Parent à la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,**
- ✓ **de réviser le procès-verbal initial et de conclure un nouveau procès-verbal de mise à disposition du Domaine public communal – Parking de la gare SNCF de Parent-Coudes-Champeix par la commune de Parent à la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,**

- ✓ d'approuver la mise à disposition de l'emprise foncière du Domaine public communal du Parking de la gare SNCF de Parent-Coudes-Champeix et correspondant à 4 places de stationnement, situées au droit du parvis du bâtiment de ladite gare, à la boulangerie-pâtisserie Arthur,
- ✓ d'approuver la fixation d'une redevance annuelle du domaine public d'un montant de 1 €,
- ✓ de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels de ladite emprise avec la boulangerie-pâtisserie Arthur,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à son exécution,
- ✓ d'une manière générale à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **POINT SUPPLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE AU TITRE DU BONUS ENVIRONNEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT SOCIAL N°3**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglo Pays d'Issoire accompagne ses communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux par le biais notamment du fonds de concours. Les élus, conscients de la nécessité de répondre aux défis climatiques et énergétiques, ont souhaité proposer la mise en place d'un bonus environnemental sur les fonds de concours. Pour en bénéficier, les communes doivent respecter plusieurs critères d'éligibilité (changements de chaudières, isolation, changement des menuiseries extérieures...).

Pour la Commune, le fonds de concours s'élève à 90 000 € et le bonus environnemental à 4 500 € (délibération du conseil communautaire 2020/06 du 17 décembre 2020).

Il est proposé de demander le versement du bonus environnemental pour les travaux de rénovation énergétique du logement social n°3 situé 8 rue de la poste. Le coût des dépenses est de 17 570.24 € H.T soit 18 813.92 € T.T.C.

Nous souhaitons solliciter la participation d'API pour un montant de 4 500 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention à l'Agglo Pays d'Issoire au titre du bonus environnemental pour les travaux de rénovation énergétique du logement social n°3 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## QUESTIONS DIVERSES

❖ **SIVU (J.P)** : depuis 2020, la consommation d'eau traitée par la station d'épuration est en baisse de 23%. Les foyers sont plus attentifs concernant l'utilisation de cette ressource.

❖ **S.I.C.T.O.M. BRIOUDE/ISSOIRE (J.P)** : le territoire d'intervention de ce syndicat est vaste puisqu'il comprend les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme avec 159 communes pour environ 97 000 habitants. Plus de 300 agents sont répartis dans différents pôles d'intervention (la collecte des déchets ménagers, le transport des déchets jusqu'aux lieux de traitement, la gestion des 7 déchetteries, la sensibilisation, la gestion technique et administrative). En 2023, le S.I.C.T.O.M. a subi 2 incendies volontaires de déchetteries. Au vue des dégâts occasionnés, il se retrouve sans assurance car elles sont dans l'incapacité d'assurer ses bâtiments et de subvenir à ses besoins.

❖ **Lotissement La Garde (S.W)** :

- la commission Urbanisme et Travaux se réunira le Jeudi 25 Avril à 19h.
- le permis d'aménager a été étudié et nous avons quelques observations à transmettre à Monsieur Bertucat. Un nouveau rdv est prévu le Lundi 22 Avril.

❖ **TRAVERSE SUD RD 229** (V.T) : le Jeudi 04 Avril, une réunion s'est tenue en Mairie et avait pour objet la présentation du diagnostic et la proposition d'esquisses d'aménagement par le Conseil Départemental. Durant ces échanges, il a été souligné qu'il est impératif d'assurer une continuité piétonne sécurisée entre le haut du village et la gare SNCF. Au regard de la topographie et des limites des domaines public/privé, la DRAT VA propose de réaliser le cheminement piéton en rive gauche dans le sens Coudes vers Parent.

❖ **Burger Auvergnat** (V.T) : récemment, nous avons été contactés par le propriétaire du Food Truck « Le Burger Auvergnat 63 » qui après 5 ans d'absence (pour raison de santé) va reprendre son activité. Son camion sera installé à proximité de la maison du quai. Des travaux seront réalisés dont l'installation dans le tableau électrique d'un compteur énergie et d'un disjoncteur qui seront à la charge de la Commune.

Séance levée à 20h45